

188 Procès-verbal du Conseil Municipal du 12 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 12 mai à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

<u>Etaient présents</u>: GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, SOUBIRON Nicole BROKKE Jorinde, GARNIER Martine.BOULANGER Pierre, BRETON Marc, BRETON Simon GAUTHIER Christian,

Secrétaire de séance : Nicole SOUBIRON

Approbation du procès-verbal du conseil municipal

Le procès-verbal du conseil municipal du 24 mars 2023 est approuvé à l'unanimité des présents.

Ordre du jour de la séance :

Budget report avec centimes – Adhésion à l'Association Producteurs de châtaignes – Vente Pratcoustal Maison Grande Barral – Maison Fabre Maison Société – Maison le Paillet – Clède Brulatre – Maisons Paul et Petite Pialot – Vente divers terrains – Reconduction ligne de trésorerie – Remboursement caution appartement la Matte.

MODIFICATION SUR LES BUDGET REPORT AU CENTIME

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande du trésor public, il y a lieu de reprendre les délibérations des budgets avec report de centime.

Budget principal

DI Chapitre 041 Article 1321 : 20,200 €	A modifier	DI Chapitre 13 Article 1321 : 20200€
RF 002 : 214932 €	A modifier	214932 ,39 €
DF 011 article 60612 : 4500 €	A modifier	4499,61 €
RI 001 : 10701 €	A modifier	10701,33 €
DI Chapitre 2 articles 21311 : 12400 €	A modifier	12399,67 €

Budget eau

DF 001 : 1222 €	A modifier	1221, 20 €	
DF 7011 : 16093 €	A modifier	16093 ,20 €	
RI 001 : 78788 €	A modifier	78788 ,32 €	
DI 2156 : 200831	A modifier	200831 ,32 €	

Accord du Conseil municipal à l'unanimité

ADHESION A L'ASSOCIATION DES PRODUCTEURS DE CHATAIGNES DES CEVENNES

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre d'information de l'Association des producteurs de Châtaignes des Cévennes.

La châtaigne des Cévennes est depuis janvier 2023 officiellement reconnue en Appellation d'Origine Protégée (AOP) cette reconnaissance valorise le terroir cévenol.

Le Commune d'Arphy fait partie de la zone d'appellation géographique protégée.

Afin de soutenir les diverses actions menées par l'Association des producteurs de châtaignes en Cévennes, le conseil municipal à l'unanimité décide d'adhérer à la dite association pour l'année 2023 pour un montant de 100 €.

VENTE MAISON FABRE HAMEAU DE PRATCOUSTAL

La commune d'Arphy a confié une partie des bâtis et terres du hameau de Pratcoustal à l'Association Graine de Fourmis en vue de créer une éco-ferme pédagogique. A cet effet, la commune a signé le 17 décembre 2013 un bail emphytéotique avec l'association.

La résiliation de ce bail, d'un commun accord, a été signée le 13 avril 2023.

Dès lors, le conseil municipal a décidé de mettre à la vente tous les biens issus de ce bail et dont la commune a repris la pleine propriété.

Ainsi, le Maire propose au Conseil de céder la « Maison FABRE » cadastrée B 586 ET 587 à Monsieur Marwen KHENISSI au prix de 55 000 €, frais de notaire à sa charge.

Cette proposition inclus les parcelles de terres B 651-653-654-655-656 et 657 soit 5 561 m².

A noter que sur ces parcelles se situent une source et un réservoir pour lesquels une servitude est instaurée au profit de la commune et dans l'intérêt général des habitants du hameau.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal donne un avis favorable et autorise le Maire à signer tous les documents en rapport à cette affaire.

VENTE MAISON SOCIETE HAMEAU DE PRATCOUSTAL

La commune d'Arphy a confié une partie des bâtis et terres du hameau de Pratcoustal à l'Association Graine de Fourmis en vue de créer une éco-ferme pédagogique. A cet effet, la commune a signé le 17 décembre 2013 un bail emphytéotique avec l'association.

La résiliation de ce bail, d'un commun accord, a été signée le 13 avril 2023.

Dès lors, le conseil municipal a décidé de mettre à la vente tous les biens issus de ce bail et dont la commune a repris la pleine propriété.

Ainsi, le Maire propose au Conseil de céder la « Maison SOCIETE » cadastrée B 578 avec les parcelle attenantes B1202 et 1208 à Madame Pauline PETIT au prix de 32 000 €, frais de notaire à sa charge.

A noter la servitude du chemin communal qui longe la parcelle B 578 d'est en ouest.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal donne un avis favorable et autorise le Maire à signer tous les documents en rapport à cette affaire.

VENTE MAISONS PAUL ET PETITE PIALOT HAMEAU DE PRATCOUSTAL

La commune d'Arphy a confié une partie des bâtis et terres du hameau de Pratcoustal à l'Association Graine de Fourmis en vue de créer une éco-ferme pédagogique. A cet effet, la commune a signé le 17 décembre 2013 un bail emphytéotique avec l'association.

La résiliation de ce bail, d'un commun accord, a été signée le 13 avril 2023.

Dès lors, le conseil municipal a décidé de mettre à la vente tous les biens issus de ce bail et dont la commune a repris la pleine propriété.

Ainsi, le Maire propose au Conseil de céder les bâtis « PAUL» et « PETITE PIALOT » cadastrée B 581-582 ainsi que les parcelles de terre B 568-1205 d'une superficie de 1471 m² à Monsieur et Madame RASTANO au prix de 20 700 €, frais de notaire à leur charge.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal donne un avis favorable et autorise le Maire à signer tous les documents en rapport à cette affaire.

VENTE CLEDE BRULATRE HAMEAU DE PRATCOUSTAL

La commune d'Arphy a confié une partie des bâtis et terres du hameau de Pratcoustal à l'Association Graine de Fourmis en vue de créer une éco-ferme pédagogique. A cet effet, la commune a signé le 17 décembre 2013 un bail emphytéotique avec l'association.

La résiliation de ce bail, d'un commun accord, a été signée le 13 avril 2023.

Dès lors, le conseil municipal a décidé de mettre à la vente tous les biens issus de ce bail et dont la commune a repris la pleine propriété.

Ainsi, le Maire propose au Conseil de céder la clède « BRULATRE» cadastrée B 599 à Madame BROKKE Jorinde au prix de 5 000 €, frais de notaire à sa charge.

A noter que madame BROKKE, membre du conseil municipal, s'est retirée durant l'exposé et le vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal donne un avis favorable et autorise le Maire à signer tous les documents en rapport à cette affaire.

VENTE TERRAINS A MR MAZENC HAMEAU DE PRATCOUSTAL

La commune d'Arphy a confié une partie des bâtis et terres du hameau de Pratcoustal à l'Association Graine de Fourmis en vue de créer une éco-ferme pédagogique. A cet effet, la commune a signé le 17 décembre 2013 un bail emphytéotique avec l'association.

La résiliation de ce bail, d'un commun accord, a été signée le 13 avril 2023.

Dès lors, le conseil municipal a décidé de mettre à la vente tous les biens issus de ce bail et dont la commune a repris la pleine propriété.

Ainsi, le Maire propose au Conseil de céder à Mr MAZENC les parcelles de terres suivantes :

- B 646 de 175 m² attenante à sa propriété mais qui pourrait être rognée de quelques mètres carrés à l'angle nord ouest de celle-ci en cas de création d'un chemin d'accès pour la maison Berthézène.
- B 652 de 3710 m² avec servitude d'une source au profit de la commune et dans l'intérêt général des habitants du hameau.

Le prix est fixé à 1 900 € frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal donne un avis favorable et autorise le Maire à signer tous les documents en rapport à cette affaire.

VENTE MAISON GRANDE BARRAL HAMEAU DE PRATCOUSTAL

La commune d'Arphy a confié une partie des bâtis et terres du hameau de Pratcoustal à l'Association Graine de Fourmis en vue de créer une éco-ferme pédagogique. A cet effet, la commune a signé le 17 décembre 2013 un bail emphytéotique avec l'association.

La résiliation de ce bail, d'un commun accord, a été signée le 13 avril 2023.

Dès lors, le conseil municipal a décidé de mettre à la vente tous les biens issus de ce bail et dont la commune a repris la pleine propriété.

Le prix de vente de la maison « Grande Baral » ayant été refusé par le futur acquéreur, cette dernière reste à la vente.

Accord du conseil à l'unanimité.

VENTE TERRAINS COMMUNE/BROKKE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 2012/017 prise en séance du 22 juin 2012 concernant un échange de terrains sous forme de deux ventes chacune.

- Les parcelles **B 573** (superficie de 175 m²) et **B 565** (superficie de 540 m²) seront vendues à Mme BROKKE pour la somme de 10 €
- La parcelle **B 247**(superficie 700 m²) appartenant à Mme BROKKE sera achetée par la commune pour la somme de 10 €.

Les frais sont entièrement à la charge de Mme BROKKE.

A noter que Madame BROKKE membre du conseil municipal s'est retirée durant l'exposé et le vote.

Les conditions n'ayant par changé, le Maire propose au Conseil Municipal l'application de cette délibération.

Accord du conseil à l'unanimité qui autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y reportant.

RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRESORERIE-CLASSIFICATION SUIVANT LA CHARTE GISSLER 1A.

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie en vue de financer les travaux d'eau potable à Pratcoustal ainsi que l'achat de la maison « Poutachou ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de demander une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole du Languedoc aux conditions suivantes :

Montant	200 000 €	
Durée	12 mois	
Indice	E3M moyenne du mois	
Marge fixe	1,50 %	
Taux variable	A ce jour : indice + marge fixe 1,50 %	
Frais de dossier	0,25 %	

- Prend l'engagement, au nom de la commune, de rembourser à l'échéance le capital et d'inscrire en priorité à son budget, les ressources nécessaires au remboursement des intérêts.
- Donne pouvoir à Mr le Maire, pour signer le contrat à intervenir entre la commune et la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc

Accor du conseil municipal à l'unanimité.

REMBOURSEMENT CAUTION APPARTEMENT LA MATTE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le départ de Monsieur Simon BRETON locataire de l'appartement « la Matte » au 15/05/2023.

Suite à l'état des lieux effectué le 11 mai 2023, Monsieur le Maire propose de rembourser la caution d'un montant de 360 €.

Le conseil à l'unanimité donne un avis favorable.

La séance est levée à 20 h 00.

Le Maire GABEL Jean-Pierre